Document conceptuel sur les voies à suivre pour l'expansion potentielle du Système de Préférences Commerciales entre les États Membres de l'OCI (SPC-OCI)

Contexte

L'objectif principal du Système de Préférences Commerciales entre les États Membres de l'OCI (SPC-OCI) est de renforcer et de diversifier les relations commerciales au sein de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI). La Déclaration d'intention sur l'établissement du Système, adoptée en 1988, envisageait clairement « ..un développement et une expansion progressifs du Système. » (paragraphe 1.iii).

La Türkiye reste pleinement engagée envers cette vision. L'élargissement du champ d'application du SPC-OCI permettra des préférences commerciales plus larges entre les États membres, contribuant directement à notre objectif commun d'atteindre - et potentiellement de dépasser - la cible de 25% de part du commerce intra-OCI.

En effet, le Système recèle un potentiel significatif d'enrichissement supplémentaire grâce à l'intégration de disciplines qui sont désormais des caractéristiques standard des accords de libre-échange de nouvelle génération.

Raisons pour de nouvelles négociations

Le Système est mis en œuvre depuis juillet 2022. Cependant, l'utilisation effective des préférences commerciales dans le cadre du SPC-OCI est restée limitée, c'est pourquoi, en tant que présidente des précédentes rondes de négociations, la Türkiye a proposé d'engager une nouvelle ronde de négociations pour étendre le Système.

Les discussions sur cette offre lors de la Troisième Réunion Ministérielle du CNT du SPC-OCI, accueillie par la Türkiye le 11 juin 2024, ont prouvé que bien que les États membres soient favorables à l'idée d'étendre le Système, il existe un besoin de clarifications supplémentaires sur les plans juridique et économique. Ainsi, les Ministres ont mandaté le CNT pour poursuivre l'engagement technique sur cette question.

À cet égard, la Türkiye croit que la première étape - en préparation des négociations effectives - devrait être l'élaboration d'une stratégie de négociation, comme cela a été fait avant la première ronde de négociations. Le CNT peut élaborer cette stratégie en 2026 au travers de discussions trimestrielles en ligne/présentielles. Lors de sa prochaine réunion les 1er et 2 octobre 2025, le CNT pourra décider d'une feuille de route pour ces discussions.

Feuille de route proposée

1. **Lors de sa première réunion en 2026, le CNT pourra discuter et convenir des objectifs et des principes fondamentaux des négociations. L'objectif devrait inclure les domaines d'expansion possibles.**
2. **Une fois que l'étendue de l'expansion aura été décidée, le CNT devra d'abord déterminer si un amendement à l'Accord-cadre est nécessaire. Si oui, cela fera partie des négociations effectives.**

3. **Ensuite, le CNT devra se concentrer sur chaque domaine d'expansion (tels que les biens, les services, la facilitation des échanges, les mesures SPS) lors de réunions exclusives. Lors de ces réunions, le CNT pourra discuter et rédiger le champ d'application, les modalités et la méthodologie de négociation de chaque domaine d'expansion.**
4. **À l'issue des discussions sur chaque domaine, le CNT devra se réunir pour examiner le projet de stratégie conjoint et décider des questions institutionnelles pour les négociations effectives.**
5. **Les négociations effectives commenceront après que la stratégie de négociation pour l'expansion du SPC-OCI aura été approuvée par le COMCEC.**

Conclusion

La Türkiye croit fermement que l'extension et l'approfondissement du SPC-OCI généreront des opportunités nouvelles et substantielles pour le commerce et l'investissement entre les États membres de l'OCI. La feuille de route proposée représente une étape vitale en avant pour réaliser le plein potentiel du SPC-OCI et atteindre les objectifs de longue date fixés par nos États membres. La Türkiye est prête à fournir des éclaircissements supplémentaires et à s'engager activement avec tous les États membres pour assurer le succès de cette importante initiative.